

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### **NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
14	13	13

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

### **SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.*

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés** : Jean-Pierre CARRERE,

**Absents** : Delphine LARRIEU

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

### **Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Ville d'Orthez (délibération n° 2025-12-08-14)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des compétences « eau potable » et « assainissement » de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne au Syndicat de Gréchez, qui devient Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez ;

Vu la nécessité pour le Syndicat de disposer de locaux adaptés à l'exercice de ses missions administratives et techniques ;

Vu le projet de convention annexé, relatif à la mise à disposition par la Commune au profit du Syndicat de Gréchez de locaux administratifs, techniques et de stockage situés 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez, tels que décrits dans ladite convention

Considérant que les locaux concernés appartiennent au domaine public communal et que la Commune peut, dans ce cadre, consentir une mise à disposition temporaire au profit d'un service ou organisme public exerçant une mission d'intérêt général ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement dans le contexte du changement institutionnel prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la convention fixe les modalités d'occupation des lieux, leur destination, la durée de mise à disposition, les dispositions financières, les règles de sécurité, les responsabilités des parties et les obligations d'assurance, conformément aux articles 1 à 10 de ladite convention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Approuve** les termes de la **convention de mise à disposition de locaux** entre la Commune d'Orthez / Sainte-Suzanne et le Syndicat de Gréchez (Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez), annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### **NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
14	13	13

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

### **SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés** : Jean-Pierre CARRERE,

**Absents** : Delphine LARRIEU

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

### **Convention de mise à disposition croisée de matériels avec la Ville d'Orthez (délibération n° 2025-12-08-15)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert, à compter du 1er janvier 2026, des compétences « eau potable » et « assainissement » de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne au Syndicat de Gréchez, qui devient Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez ;

Vu que la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » demeure de la responsabilité de la Commune ;

Vu le projet de convention annexé, relatif :

- à la mise à disposition par le Syndicat au profit de la Commune de matériels et véhicules ;
- à la mise à disposition par la Commune au profit du Syndicat de matériels et véhicules ;
- aux conditions d'usage par le Syndicat de la cuve à fioul appartenant à la Commune ;
- aux conditions particulières relatives à la mise à disposition d'une canne GNSS au profit de la Commune ;

Considérant que cette mise à disposition croisée permet d'optimiser l'utilisation des matériels, de renforcer la coopération entre les deux entités et de faciliter la continuité du service public dans le cadre du changement institutionnel lié au transfert des compétences ;

Considérant que la convention fixe les modalités d'utilisation, de responsabilité, d'assurance et de disponibilité des matériels ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**Approuve** les termes de la **convention de mise à disposition croisée de matériels** entre la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Syndicat de Gréchez (Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez), annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution avec Monsieur le Maire d'Orthez

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

### SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémie LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés :** Jean-Pierre CARRERE,

**Absents :** Delphine LARRIEU

**Secrétaire :** Michel SARTHOU

**Convention de mise à disposition du service « Assistance à la passation de marchés publics » suite au transfert des compétences eau potable et assainissement de la ville d'Orthez au SIEBO (délibération n° 2025-12-08-16)**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le cadre du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement de la ville d'Orthez, il y a un intérêt particulier à mutualiser le service « Commande Publique » dans le cadre de la bonne organisation des services.

En effet, ce service pourra venir en appui aux agents du futur syndicat pour la rédaction des pièces administratives relatives aux marchés publics ainsi que d'assister ces derniers dans le choix des procédures.

Il explique aux élus qu'un projet de convention a été réalisé par les services afin de déterminer les modalités d'intervention et de remboursement entre les parties.

Il rajoute que la convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par reconduction expresse. Le cout estimé sur une année devrait représenter environ 4 000 €.

Monsieur le Président procède lecture de la convention. Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le projet de convention avec la Régie des Eau d'Orthez dont un exemplaire est joint en annexe,

**Précise** que cette convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### NOMBRE DE MEMBRES

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
14	13	13

### SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés** : Jean-Pierre CARRERE,

**Absents** : Delphine LARRIEU

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

### Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bérenx suite au transfert des compétences eau potable et assainissement au SIEBO (délibération n° 2025-12-08-17)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le cadre du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement de la commune de Bérenx, la Commune et le Syndicat conviennent de mettre à disposition une partie du temps de travail de l'agent communal, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public transféré.

A ce jour, le temps de travail de l'agent communal est dédié à hauteur de 20 % pour réaliser des opérations en lien avec les compétences eau potable et assainissement.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du transfert des compétences, l'agent communal pourra ainsi être mis à disposition du Syndicat de Gréchez (futur SIEBO) à hauteur de 20 % afin d'accompagner les services à travers les missions qui lui seront confiées, à savoir :

- Appui opérationnel aux missions eau potable et assainissement sur le territoire communal,
- Participation aux réunions nécessaires à la mise en œuvre du service,
- Transmission d'informations techniques et administratives entre les deux collectivités,
- Toute mission complémentaire liée au transfert de compétences, définie conjointement par les parties.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a lieu de passer une convention entre la Commune et le Syndicat afin de formaliser cette mise à disposition. Cela représente environ 35 jours de mise à disposition au Syndicat. Le remboursement se fera de manière annuelle sur la base de 20 % du coût employeur de l'agent (traitement indiciaire, régime indemnitaire, charges sociales et accessoires de rémunération).

Monsieur le Président procède à la lecture de la convention. Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le projet de convention avec la Commune de Bérenx dont un exemplaire est joint en annexe,

**Précise** que cette convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Bérenx,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de Bérenx,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Mourenx Orthez.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,  
Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### NOMBRE DE MEMBRES

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
14	13	13

### SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLLET, Michel SARTHOU, Jérémie LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés :** Jean-Pierre CARRERE,

**Absents :** Delphine LARRIEU

**Secrétaire :** Michel SARTHOU

### Gestion du personnel : adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé avec le Centre de Gestion du Finistère (délibération n° 2025-12-08-18)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement de la ville d'Orthez, le personnel de la régie des eaux et d'assainissement d'Orthez est transféré au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que le Syndicat étant un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), et qu'à ce titre, l'ensemble des personnels est soumis au droit privé.

La gestion de la paie dans ce cadre est complexe et doit respecter des obligations légales, sociales et conventionnelles. Face à cette complexité, le Centre de Gestion du Finistère propose un service dédié permettant aux collectivités d'assurer la gestion de la paie des agents de droit privé tout en garantissant la conformité réglementaire.

Par conséquent, il indique s'être rapproché de ce Centre de Gestion qui propose de passer une convention par service.

Il expose ces conventions et précise que ce service sera facturé à hauteur de 1 918 € pour le paramétrage en 2026, 5 730 € d'abonnement annuel à compter de 2026, et 77 €/h pour les formalités autres, sur demande (tarifs validés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG29).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter les projets de convention avec le Centre de Gestion du Finistère dont un exemplaire de chacune est joint en annexe,

**Précise** que cette convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ces conventions avec le Centre de gestion du Finistère,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Finistère,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

### SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés** : Jean-Pierre CARRERE,

**Absents** : Delphine LARRIEU

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

### Convention relative à la réalisation des branchements eaux pluviales et des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif avec la Commune d'Orthez (délibération n° 2025-12-08-19)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert, à compter du 1er janvier 2026, des compétences « eau potable » et « assainissement » de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez ;

Vu que la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » demeure de la responsabilité de la Commune ;

Vu le projet de convention annexé, relatif :

- à la réalisation, pour le compte de la Commune, des branchements eaux pluviales des particuliers sur le réseau public communal ;
- aux contrôles de raccordement à l'assainissement collectif, incluant le volet pluvial ;

Considérant que la Commune d'Orthez souhaite déléguer au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez la réalisation technique et opérationnelle de ces prestations, afin d'améliorer le service rendu aux administrés, d'assurer la cohérence technique des réseaux, et de garantir la conformité des branchements et raccordements ;

Considérant que le projet de convention fixe les modalités d'intervention du Syndicat, le circuit financier, les responsabilités de chacune des parties et les conditions de suivi des prestations ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Approuve** les termes de la convention relative à la réalisation des branchements eaux pluviales et aux contrôles de raccordement à l'assainissement collectif, annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,  
**Pierre Ziegler**



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

### SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés :** Jean-Pierre CARRERE,

**Absents :** Delphine LARRIEU

**Secrétaire :** Michel SARTHOU

### Adoption du règlement du service eau potable (délibération n° 2025-12-08-20)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 octobre 2023 par laquelle le comité avait adopté la dernière version du règlement du service « Eau Potable ». Il expose que dans le cadre de la mise en place du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO), il y a lieu de revoir le règlement de service Eau Potable afin d'harmoniser au maximum les pratiques des différentes structures composant le SIEBO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il informe le comité que le nouveau règlement de service sera disponible sur le site internet de la collectivité et qu'une information sera envoyée aux usagers pour qu'ils en prennent connaissance.

Un exemplaire papier sera mis à disposition de tous les usagers s'ils le souhaitent auprès du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Décide** d'approuver le règlement de service « Eau Potable »,

**Autorise** Monsieur le Président à le diffuser,

**Charge** Monsieur le Président d'en informer :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les abonnés du SIEBO

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025
En exercice	Présents	Votants	
14	13	13	L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.*

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés :** Jean-Pierre CARRERE,

**Absents :** Delphine LARRIEU

**Secrétaire :** Michel SARTHOU

### Adoption du règlement du service Assainissement Collectif (délibération n° 2025-12-08-21)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 avril 2012 par laquelle le comité avait adopté la dernière version du règlement du service « Assainissement Collectif ». Il expose que dans le cadre de la mise en place du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO), il y a lieu de revoir le règlement de service d'Assainissement Collectif.

Il ajoute que ce sont principalement les éléments du règlement de la Régie des Eaux d'Orthez qui ont été repris, les abonnés au réseau collectif d'assainissement étant majoritairement situés sur la commune d'Orthez. En effet, les contraintes vis-à vis des différents usages des abonnés (usagers domestiques, non domestiques, ...) sont les plus importantes sur cette commune.

Il informe le comité que le nouveau règlement de service sera disponible sur le site internet de la collectivité et qu'une information sera envoyée aux usagers pour qu'ils en prennent connaissance.

Un exemplaire papier sera mis à disposition de tous les usagers s'ils le souhaitent auprès du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Décide** d'approuver le règlement de service « Assainissement Collectif »,

**Autorise** Monsieur le Président à le diffuser,

**Charge** Monsieur le Président d'en informer :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les abonnés du SIEBO

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

### SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 19h00, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés** : Jean-Pierre CARRERE,

**Absents** : Delphine LARRIEU

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

### Adoption du règlement du service Assainissement Non Collectif (délibération n° 2025-12-08-22)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 février 2024 par laquelle le comité avait adopté la dernière version du règlement du service d'« Assainissement Non Collectif ». Il expose que dans le cadre de la mise en place du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO), il y a lieu de revoir le règlement de service d'Assainissement Non Collectif. En effet, le service est actuellement porté par les communes adhérentes au Syndicat de Gréchez, or la commune de Bérenx n'en fait pas partie. Le règlement de ce service doit donc être revue pour intégrer les modifications statutaires.

Il informe le comité que le nouveau règlement de service sera disponible sur le site internet de la collectivité et qu'une information sera envoyée aux usagers pour qu'ils en prennent connaissance.

Un exemplaire papier sera mis à disposition de tous les usagers s'ils le souhaitent auprès du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Décide** d'approuver le règlement de service « Assainissement Non Collectif »

**Autorise** Monsieur le Président à le diffuser,

**Charge** Monsieur le Président d'en informer :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les abonnés du SIEBO.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Fait à Lanneplaà,  
le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre Ziegler

